

CLE du 4 novembre 2015

Foyer de Cassagnoles

COMPTE-RENDU

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p><b><u>Conseils Départementaux</u></b>  Mme BLANC (canton d'Alès 1)  Mme MEUNIER (canton d'Alès 2)  Mme LAURENT-PERRIGOT (canton de Quissac)  Mme PEYRIC (canton d'Alès 3)  M. AIGOIN (canton du Collet de Dèze)</p>	<p><b><u>Agriculture et préleveurs d'eau</u></b>  M. PORTAL (CA 30 – absent, a donné pouvoir à M. PIT)  M. MARTIN (ASA du Mazauric)  Mme NEGRE (La Bambouseraie)  M. FLORES (CIVAM Bio Gard)  M. PIT (CA 48)</p>	
<p><b><u>Maires 30</u></b>  M. MILLAUD (Comps)  M. POINDRON (Saint-Dézéry – absent, a donné pouvoir à M. ABBOU)</p>	<p><b><u>Industries</u></b>  M. BOURNONVILLE (CCI Alès – absent, a donné pouvoir à Mme NEGRE)</p>	<p>M. LEROUX (Agence de l'eau RMC)  M. LECAT (DREAL LR)  M. LEVRIER (DDTM 30)</p>
<p><b><u>Etablissements publics locaux (30)</u></b>  M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes)  M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole)  M. BONNAFOUX (Alès Agglomération)  Mme MAQUART (CC Leins Gardonnenque)  M. GILLES (SIAEP Avène)  M. ROUMAJON (SIAEP de Tornac)  M. LAYRE (SMAGE des Gardons)  M. SAUGUES (SM des Gorges du Gardon)  M. LOUCHE (SM Vallée du Galeizon)  M. RIBOT (Alès Agglomération)  M. ROUSTAN (Alès Agglomération)</p> <p><b><u>Etablissements publics locaux (48)</u></b>  Mme CLAUZEL (CC Cévenne des Hauts Gardons)</p>	<p><b><u>Consommateurs</u></b>  M. DIDON-LESCOT (CLCV – absent, a donné pouvoir à M. REBOTIER)</p> <p><b><u>Protection de la nature et patrimoniale</u></b>  M. HENTZ (Gard Nature – absent, a donné pouvoir à M. ROCHELEMAGNE)  M. JULIAN (Nature et Progrès)  M. REBOTIER (Club Cévenol)  M. ROCHELEMAGNE (FACEN)</p> <p><b><u>Tourisme</u></b>  M. ISSARTE (Fédération Hôtellerie de Plein Air LR – absent, a donné pouvoir à M. MARTIN)</p> <p><b><u>Carriers</u></b>  M. MAESTRI (UNICEM)</p>	<p>M. FIELBAL (DDT 48 - absent, a donné pouvoir M. LEVRIER)  M. DELVALLEE (ONEMA)  M. VEAUTE (ARS)  M. MANCHE (PNC)</p>
<p>19/30</p>	<p>13/21</p>	<p>7/7</p>
<p><b>Membres présents et représentés : 39 /58 (Quorum = 39/58)</b>  <b>Membres absents représentés : 6 (M. POINDRON pouvoir à M. ABBOU ; M. PORTAL pouvoir à M. PIT ; M. BOURNONVILLE pouvoir à Mme NEGRE, M. HENTZ pouvoir à M. ROCHELEMAGNE, M. ISSARTE pouvoir à M. MARTIN, M. FIELBAL pouvoir à M. LEVRIER)</b></p>		

**Membres excusés : 8** (M. POINDRON, M. CHABALIER, M. PORTAL, M. BOURNONVILLE, M. HENTZ, M. ISSARTE, M. DIDON-LESCOT, M. FIELBAL)

**Membres - Hors quorum**

**M. VAGNER** (SM Vallée du Galeizon), **M. VIGUIE** (Alès Agglomération), **M. GAY** (SIAEP Avène), **Mme GUENEE** (CA48), **M. PAILLARD et M. VAUTIER** (Nîmes Métropole)

**Excusés : M. GRESSOT, M. DEBENNE, Mme LEROUX**

**INVITES**

**M. GEORGES** (animateur CLE, CR, SMAGE), **M. JOURDAIN** (SMAGE)

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Le quorum est atteint.

Madame Blanc propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour en questions diverses concernant le dossier de l'ancien site minier de St Félix de Pallières.

Mme BLANC rappelle qu'une réunion du bureau s'est tenue en vue de la préparation de la présente séance.

## 1. Validation du compte-rendu de la CLE du 1<sup>er</sup> juillet 2015

Mme Blanc rappelle la transmission du compte-rendu de la dernière CLE et interroge les participants sur d'éventuelles remarques.

Le compte rendu n'appelle aucune remarque. Les membres de la CLE le valident à l'unanimité.

## 2. Adoption du SAGE des Gardons

M. JOURDAIN présente le rapport. Il rappelle les différentes phases de consultation qui se sont déroulées en 2014 et 2015 :

- ➔ consultation institutionnelle de février à juin 2014 et validation du bilan de la consultation par la CLE le 27 novembre 2014,
- ➔ enquête publique de mars à avril 2015 et transmission de l'avis favorable de la Commission d'enquête publique le 5 mai 2015.

M. JOURDAIN précise que le rapport de la commission d'enquête a été transmis à l'ensemble des communes du Gard et est consultable sur le site du SMAGE des Gardons depuis le mois de mai 2015. Il indique que la majeure partie des remarques a concerné la question de la gestion quantitative notamment sur le secteur cévenol en lien avec la gestion des béals et la réglementation. Il ajoute que la question de l'intégration d'une zone humide sur la commune de St Hilaire de Brethmas incluse dans le périmètre du projet de golf d'Alès agglomération a retenu l'attention des commissaires enquêteurs.

Comme précisé dans le rapport n°1, concernant les remarques liées à la gestion quantitative, le projet de SAGE répond aux différentes remarques formulées notamment à travers la mise en œuvre des plans de gestion locaux sur les secteurs cévenols ; concernant l'intégration de la zone humide, il rappelle que ce site n'était pas identifié dans les inventaires utilisés pour la cartographie des zones humides sur le bassin versant présentée à l'enquête publique ce qui nécessiterait de reconduire une enquête publique pour son intégration. Il n'est donc pas envisagé d'intégrer ce nouveau zonage à ce stade de la procédure.

M. JOURDAIN ajoute que la connaissance de toute zone humide est transmise au porteur d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme via le porter à connaissance réalisé par les services de l'Etat et pris en compte dans l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du Code de l'environnement. Mme BLANC appuie l'importance de ne pas repartir sur une nouvelle enquête publique tel que cela a pu être débattu lors de la réunion du bureau du 7 octobre 2015 afin de finaliser la procédure de révision du SAGE.

M. ROUSTAN ajoute qu'à la différence du SDAGE 2016-2021, le SAGE des Gardons est un document co-construit et que la CLE peut se féliciter de son élaboration.

Mme CLAUZEL fait part de son inquiétude quant à la disposition de recommandation de l'acquisition de connaissances sur les forages privés et les captages privés de source dans le projet de SAGE. Elle rappelle le contexte difficile pour l'installation d'agriculteurs dans les Cévennes notamment au regard de la réglementation sur l'eau.

M. GEORGES indique que les réflexions menées au cours de la révision du SAGE ont abouti à une nécessité d'améliorer les connaissances telles que le besoin de connaître plus précisément les prélèvements pour mettre en place une meilleure gestion de la ressource. Il ajoute qu'effectivement l'amélioration des connaissances engendrera une augmentation des contrôles mais le déficit quantitatif sur le bassin versant est confirmé par l'étude volumes prélevables et les perspectives liées au changement climatique ne tendent pas vers une amélioration de la situation. M. GEORGES ajoute que la gestion de l'eau à venir nécessitera de véritables choix politiques.

M. MARTIN évoque l'importance de réfléchir au stockage de l'eau si l'on souhaite pérenniser l'urbanisation dans les Cévennes, sur Anduze ou Alès.

M. AIGOIN indique que l'on cherche à connaître la consommation actuelle mais il serait intéressant de connaître la consommation il y a 100 ans et notamment l'ensemble des usagers des béals. Il ajoute que l'on demande aux agriculteurs de l'amont de faire des efforts par solidarité avec l'aval or il est important de considérer la modification du biotope.

M. LEVRIER précise qu'il est très important de connaître les prélèvements car ces données sont primordiales dans le cadre des études telles que l'Etude des Volumes Prélevables ; l'absence de données est un handicap à l'origine d'incertitude. Il rappelle que la déclaration d'un prélèvement est une obligation et précise que la connaissance des prélèvements agricoles est assez bonne mais que l'on dispose de peu d'information concernant les prélèvements à usage d'agrément or cette connaissance sera utile pour améliorer les règles de répartition au niveau local dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

Mme CLAUZEL souligne l'importance de prendre en compte l'extension de la forêt plutôt que d'accentuer les problèmes au niveau des usages.

Mme BLANC rappelle qu'il faut être prudent avec les raccourcis ; la gestion de la forêt et la gestion de l'eau sont très complexes.

M. AIGOIN met en avant la difficulté de gestion du barrage de Ste Cécile d'Andorge qui génère lors de fortes crues un amonçèlement conséquent de bois en amont de la retenue et un engravement du lit réduisant les capacités de stockage. Il ajoute qu'il faudra donc être vigilant et prendre en compte ces aspects si des retenues doivent être créées à l'avenir.

Mme BLANC confirme que ces aspects devront être considérés sur la question de la gestion des retenues si on doit en construire. Elle rappelle que lors des crues de 2015, le barrage a permis le laminage de la crue en

stockant un volume représentant 1/3 de sa capacité et que le département travaille actuellement sur l'amélioration de la drome bloquant les bois apportés par la crue en amont des évacuateurs.

**A l'issue de ces remarques, Mme BLANC propose à l'assemblée d'adopter le projet de SAGE des Gardons dans sa version soumise à enquête publique sans modification. L'assemblée adopte le projet de SAGE des Gardons à la majorité : 38 POUR / 1 ABSTENTION (Mme CLAUZEL).**

M. LEVRIER précise qu'il faudra procéder à un envoi rapide de la délibération d'adoption du SAGE, accompagné de la Déclaration environnementale afin de transmettre un projet d'arrêté aux Préfets des départements du Gard et de la Lozère avant la fin de l'année.

M. JOURDAIN indique que la DREAL a rappelé en début de semaine au SMAGE des Gardons que le projet de SAGE adopté devait être accompagné d'une déclaration environnementale présentant notamment les enjeux auxquels le projet de SAGE répond et la prise en compte des remarques issues des phases de consultation et du rapport environnemental. Etant donné le délai de 3 jours avant la date de la séance de la CLE, aucun rapport n'a pu être transmis aux membres en préalable. M. JOURDAIN précise néanmoins que la déclaration ne modifie en rien le SAGE et qu'il ne s'agit que d'une synthèse de documents déjà validés par la CLE.

M. JOURDAIN présente succinctement les grands chapitres de la déclaration environnementale.

Parmi les membres présents, 11 d'entre eux n'acceptent pas de voter un document qui n'a pas été transmis au préalable. Mme BLANC décide alors de re-convoquer une CLE fin novembre/début décembre afin de valider la déclaration environnementale.

### 3. Règles de fonctionnement

Mme BLANC présente le rapport et précise que les règles de fonctionnement n'ont pas été modifiées depuis la composition de la CLE de 2011 et que, au regard de l'évolution de la réglementation et dans un objectif de mise en œuvre opérationnelle optimale du SAGE, une refonte des règles de fonctionnement sont souhaitables.

Mme BLANC rappelle qu'un certain nombre de modifications sont liées à la forme et permettent le cas échéant d'anticiper certaines évolutions afin de ne pas être obligé de modifier les règles trop souvent (suppression de la date d'arrêté préfectoral de composition de CLE, intégration de la dénomination EPTB du SMAGE, renvoi au Code de l'Environnement, etc.).

Mme BLANC insiste plus précisément sur les modifications des articles 4 et 6 relatifs à la composition de la CLE et au fonctionnement du bureau. Elle présente les principales propositions :

- ➔ **Article 4 :** possibilité de participation d'un représentant de structure ou collectivité représentée dans l'AP de composition autre que la personne membre en cas d'empêchement (possibilité de prendre part aux débats) mais sans voix délibérative,
- ➔ **Article 6 :**
  - Remplacement possible d'un membre du bureau par un membre du même collège sous réserve de procuration,
  - Proposition d'élargissement du bureau aux EPCI (réforme territoriale/GEMAPI) et aux collectivités gestionnaires de réseaux AEP et organismes agricoles (contexte quantitatif),

- Définition du cadre de transmission des avis par la CLE ou le Bureau

M. ROCHELEMAGNE s'interroge sur le fait que dans la proposition d'élargissement du bureau à des invités en fonction des thématiques, seuls les collectivités gestionnaires de réseaux AEP et organismes agricoles sont proposés et non l'environnement.

M. MAESTRI précise également qu'il souhaiterait voir les carriers représentés au même titre que les autres usagers.

Mme BLANC précise que les règles de fonctionnement prévoient déjà la possibilité au bureau d'entendre tout expert utile mais propose afin de ne pas exclure la représentation d'un usage en fonction des sujets abordés en remplaçant la proposition d'invitation exclusive des collectivités gestionnaires de réseaux AEP et des structures agricoles si aucun représentant ne figure au bureau **par la possibilité d'inviter de manière temporaire « un représentant de la ou les thématiques abordées dans les points à l'ordre du jour du bureau si aucun représentant ne figure au bureau ».**

M. JOURDAIN présente ensuite l'organisation proposée quant à la procédure interne à la CLE des Gardons pour l'analyse des dossiers et élaboration des avis de la CLE (consultations institutionnelles, dossier Loi sur l'Eau, etc.).

M. GEORGES insiste sur le fait que le fonctionnement optimal du bureau est avant tout recherché mais que la notion de « mode dégradé » ne peut être évitée dans certains cas en fonction des délais impartis pour la remise des avis et surtout le plan de charge de la structure porteuse.

**Mme BLANC propose à l'assemblée de valider les nouvelles règles de fonctionnement présentées dans le rapport n° 2 en intégrant la modification de rédaction précisée ci-avant concernant l'article 6. Les membres de la CLE valident cette proposition à l'unanimité.**

*Les nouvelles règles de fonctionnement sont annexées au présent compte-rendu.*

#### **4. Point d'avancement du contrat de rivière**

M. GEORGES rappelle que le contrat de rivière en cours 2010-2015 s'achève au 31/12/2015 et que lors de la séance du 10 mars 2015, la CLE a acté le lancement d'un nouveau contrat. Il indique que plusieurs réunions de COPIL regroupant les services de l'Etat, les partenaires techniques et financiers dont l'Agence de l'eau et les Départements, les chambres d'agriculture et les principaux maîtres d'ouvrage ont eu lieu les 11/06/2015 et 8/10/2015.

M. GEORGES indique que ces premières réunions ont permis d'acter les éléments suivants :

- ➔ Report du calendrier d'un an soit un contrat de rivière 2017-2022 avec une signature du contrat fin 2016 constituant la contrepartie pour un financement de l'entretien de rivière notamment durant l'année de transition 2016,
- ➔ La finalisation du bilan du contrat 2010-2015 pour mars 2016 ; cette phase permettra également de réaliser la concertation auprès des acteurs et maîtres d'ouvrage afin de présenter avant-projet du contrat intégrant les actions prioritaires et réalistes pouvant être inscrites au futur contrat,
- ➔ Validation du contrat début juillet 2016 pour une signature en décembre 2016,

- ➔ Un contrat de rivière sans volet « inondation », les actions concernées étant inscrites dans le PAPI ; concernant les actions telles que l'entretien de cours d'eau et la restauration physique, elles seront transférées dans le volet « milieu »,
- ➔ Les signataires du contrat regrouperont l'Agence de l'eau et les principaux maîtres d'ouvrage notamment liés aux opérations conséquentes en matière d'AEP et d'assainissement.

M. GEORGES présente les premiers résultats du bilan en cours (2010-2015) et souligne le très bon avancement des actions pour les priorités 1 et 2 ; il insiste sur le fait d'être prudent pour le prochain contrat sur le potentiel de réalisation des actions à l'échelle du contrat (6 ans) et notamment lorsque ces actions sont indépendantes de l'animation du contrat. Il indique que par conséquent, l'objectif poursuivi est d'inscrire des actions plus ciblées et réalistes et d'en réduire le nombre et liste les grandes actions déjà identifiées par thématique.

M. ROUSTAN précise qu'il ne signera le futur contrat de rivière qu'en fonction de la rédaction du SDAGE 2016-2021.

M. BOLLEGUE s'interroge sur l'intérêt d'intégrer des actions en lien avec la compétence GEMAPI.

M. GEORGES répond qu'il s'agit bien d'actions d'appui à la réorganisation des compétences entre les collectivités compétentes ; il s'agit d'anticiper la mise en œuvre de cette réorganisation. L'accompagnement et l'animation du contrat de rivière est lié au fait que certaines communes n'ont pas la compétence à ce jour mais l'auront dans le cadre des réformes.

Mme BLANC rappelle que les actions listées ne concernent pour le moment que l'ébauche de l'avant-projet du futur contrat. Elle souligne que les actions liées à la réorganisation des compétences dans la gestion de l'eau doivent permettre d'anticiper la mise en œuvre des réformes engagées et précise qu'à ce titre, le département a déjà réalisé une réunion d'information auprès des communes et collectivités territoriales afin d'anticiper l'application de la compétence GEMAPI.

M VAUTIER se demande pourquoi le SMAGE porte les actions liées à l'AEP et l'Assainissement.

M. GEORGES précise que le SMAGE est la structure porteuse du contrat de rivière et notamment en tant que structure d'animation mais les actions inscrites dans le contrat ne sont pas nécessairement portées par le SMAGE mais par les différents maîtres d'ouvrage du bassin versant.

**Mme BLANC propose à l'assemblée d'acter les éléments définis lors des COPIL et présentés dans le rapport n°3. Les membres de la CLE valide cette proposition à l'unanimité.**

## 5. Validation Accord Québec/Ontario

Mme BLANC rappelle le partenariat engagé en 2014 avec l'organisme de bassin québécois COPERNIC qui s'est élargi suite à la visite de la délégation du SMAGE des Gardons au Québec en octobre 2014 à l'organisme de l'Ontario « Conservation de la Nation Sud ». Elle rappelle que ces 2 organismes ont de nouveau été accueillis par le SMAGE en mars 2015, échange qui a permis de concrétiser le souhait partagé d'un jumelage entre les 3 structures.

Mme BLANC précise que qu'un projet de charte de jumelage, visant à définir les modalités d'échange et de collaboration entre les structures, est en cours de rédaction.

Mme BLANC propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la charte de jumelage. Les membres de la CLE valide cette proposition à l'unanimité.

## 6. Résultats de l'Etude Volumes Prélevables

Mme BLANC indique qu'une synthèse de l'étude Etude Volumes prélevables est en cours de rédaction et que la complexité du sujet nécessite de consacrer une CLE spécifique pour la présentation des résultats. Elle précise que le point à l'ordre du jour consiste à présenter succinctement l'objet et le déroulement de l'étude et la tendance affichée par les résultats validée par le COPIL du 6 octobre 2015 et la démarche de concertation qui en découlera mais que toute décision est reportée à la CLE spécifique qui se tiendra en début d'année 2016.

M. GEORGES présente le rapport et rappelle notamment que l'étude volumes prélevables s'inscrit dans la continuité du PGCR qui s'est déroulé de 2007 à 2011 et qui avait mis en évidence une situation très tendue sur la ressource en eau. Il rappelle également le cadre de la réglementation (LEMA, SDAGE, etc.) qui oriente la gestion de l'eau de manière à mettre en correspondance les prélèvements réalisés sur les milieux aquatiques avec la nécessité de maintenir le bon état écologique des milieux en définissant notamment des volumes prélevables. Il précise qu'un COPIL a été constitué en 2012 afin de lancer la démarche et que ce dernier s'est réuni 6 fois (5 COPIL restreint + 1 COPIL élargi aux membres CLE) et que plusieurs réunions techniques entre la DREAL, l'Agence de l'eau, le SMAGE et le bureau d'étude BRLi ont été nécessaires au cours de la démarche.

M. GEORGES présente ensuite l'utilité au regard de la gestion de l'eau de la détermination des volumes prélevables :

- ➔ ajuster des autorisations de prélèvement d'eau dans les rivières ou les nappes concernées, en conformité avec les ressources disponibles et sans perturber le fonctionnement des milieux naturels,
- ➔ La publication des résultats marque le point de départ d'une concertation avec tous les acteurs concernés, qui doit aboutir à la réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). L'EPTB Gardons et la CLE seront les opérateurs de cette démarche,
- ➔ Le PGRE comprend notamment des actions de réduction des prélèvements d'eau sur la ressource déficitaire,
- ➔ Ces plans définissent les objectifs de débits et de niveaux piézométriques à atteindre, un échancier pour le retour à l'équilibre quantitatif du territoire et les règles de répartition des volumes prélevables par usage pour atteindre ces objectifs selon les ressources disponibles et les priorités des usages sur les territoires concernés,
- ➔ La notion de « volumes prélevables » est différente de la notion de débit réservé, de débit de gestion de crise de sécheresse ou de la Zone de répartition des Eaux ZRE (cf ci-après), même si ces notions sont complémentaires et cohérentes.

M. GEORGES présente les objectifs détaillés de l'étude menée sur les Gardons, à savoir :

- ➔ **Actualiser les données d'entrée du PGCR :**
  - Données concernant les usages : prélèvements AEP, irrigation, industrie,

- Données sur la ressource en eau : campagnes de jaugeages, prolongation des chroniques de stations hydrométriques, données pluviométriques et ETP (Evapotranspiration)
  - Intégration de données spécifiques à d'autres études : Etude Bambouseraie, PLG, Adducteur Nîmes/Alès, Canal de Beaucaire, etc.
- ➔ **Actualiser les débits cibles** : actualisation des débits naturels aux points nodaux (actualisation des données d'entrée) puis actualisation des débits cibles = définition des limites permettant de maintenir le bon état des milieux
- ➔ **Détermination des Volumes prélevables** : définition de la quantité d'eau qui peut être prélevée sur un sous-bassin pour les usages afin de respecter le débit cible au point nodal et de donner la possibilité aux sous-bassins en aval de reconduire ce schéma (Prélèvements + Respect Qcible + Transmission de débit supplémentaire)

M. GEORGES rappelle que si la démarche est complexe, elle n'en est pas moins complète et que malgré les incertitudes sur les résultats chiffrés, constitue la meilleure connaissance disponible de la ressource en eau sur le bassin versant. Il précise que la détermination des résultats fait appel à des notions très techniques et complexes qui se heurtent à certaines imprécisions sur les données d'entrée (stations de mesures des débits, connaissance des prélèvements et de leur répartition spatiale et temporelle, évaluation du besoin des milieux, fonctionnement complexe entre les karsts et les cours d'eau...).

M. GEORGES indique que cette incertitude influe sur les résultats chiffrés mais que ces derniers ne mettent pas moins en évidence une situation tendue avec des déficits essentiellement en août. Il ajoute que le choix du comité de pilotage du 6 octobre 2015 consiste à ne pas valider les chiffres bruts mais plutôt les tendances à savoir :

- ➔ Acter le déficit quantitatif et prendre conscience de son accentuation projetée avec le changement climatique,
- ➔ Engager un PGRE avec les éléments disponibles

M. GEORGES ajoute que, sur le bassin versant, des efforts sont déjà engagés en termes d'économie d'eau et que ces efforts doivent être poursuivis et qu'il est important que le travail qui doit être engagé repose sur des objectifs des moyens et non de résultats. Il rappelle également qu'il est important de bien distinguer la différence entre les prélèvements bruts et nets et donc le fait qu'une situation d'équilibre apparent (au point nodal par exemple) ne signifie pas que certains tronçons de cours d'eau ne peuvent pas être très affectés par le déficit de la ressource (tronçons court-circuités).

M. ROUSTAN indique que depuis 3 ans on ne parle que de déficit or cela ne fait pas sens lorsque l'on voit les quantités d'eau en crue ; la difficulté réside dans le fait de la conserver.

M. GEORGES rappelle que l'on parle bien de déficit quantitatif en période estivale.

M. VEAUTE rappelle qu'en ce qui concerne l'AEP, l'idéal est de réaliser des prélèvements en nappe alluviale afin d'avoir des eaux naturellement filtrées. Il ajoute que prélever l'eau dans les karsts nécessitent de définir des périmètres de protection gigantesques et que le besoin d'un système de filtration est systématique. Il confirme néanmoins que d'un point de vue sanitaire les alluvions constituent une ressource beaucoup plus intéressante. Il insiste par ailleurs sur la nécessité de préserver les seuils permettant des prélèvements AEP.



M. VIGUIE souligne que la notion de déficit ou de déséquilibre est à mettre en parallèle avec les conclusions du bureau d'étude dans l'EVP au regard des incertitudes. Il ajoute que dans le rapport, plusieurs cartes sont présentées et qu'il sera important de justifier ce point. Il ajoute également que les données actuelles sont incertaines ou imprécises au regard du fonctionnement du karst méconnu et au manque de données sur les débits d'étiage. Il précise que le bureau d'étude BRLi a présenté lors du dernier COPIL une variation de 7% des données d'entrée pouvant amener à un résultat opposé.

M. LEVRIER précise qu'effectivement le choix a été pris de valider les tendances, le fait que le bassin est en déficit, mais il faut avoir l'esprit que le Préfet validera des données chiffrées de son côté ; néanmoins il faut considérer que cette notification constituera un cadre pour élaborer le PGRE et qu'il faut en tout état de cause continuer à acquérir de la connaissance (depuis 2010 on commence à avoir une appréciation plus fine du déficit). Il ajoute que l'élaboration du PGRE se fera au sein de la CLE et qu'elle nécessitera des décisions stratégiques et politiques.

M. GEORGES ajoute qu'il faut distinguer le côté réglementaire, qui passe par la définition et le respect des débits cibles, du côté gestion dont la définition du PGRE constitue l'essence même. Dans le cadre de la gestion, il est important de souligner que l'aspect financier lié au déficit est à prendre en compte.

M. LEROUX rappelle que la majeure partie des bassins versants en Languedoc-Roussillon et PACA ont été annoncés en déficit à dire d'expert or il faut garder à l'esprit que l'Agence de l'eau fonctionne à budget constant et que les financements demandés sur les bassins versants reconnus en déficit quantitatifs à l'issue des EVP seront prioritaires.

M. VIGUIE comprend la volonté de gérer mais s'interroge sur ce que l'on veut réellement gérer ; il demande ce que la réduction du prélèvement implique et quelle en est la conséquence sur les PLU et les SCoT.

M. ROUSTAN souligne que le problème concerne notamment ceux qui ont déjà réalisés des efforts et qui seront tout de même pénalisés. Il cite l'exemple de l'Agglomération d'Alès qui est passé d'un prélèvement de 18 millions de m<sup>3</sup> à 8 millions de m<sup>3</sup> ces dernières années.

M. GEORGES souligne que cela montre bien que malgré l'augmentation de population, la diminution des prélèvements reste possible.

M. VAUTIER souhaite que l'on précise la terminologie « Déficit quantitatif » et les conséquences que cela implique.

M. LEVRIER répond que le SDAGE a classé des bassins versants en déficit quantitatif, ce qui implique l'obligation de réaliser une étude volumes prélevables sur ces bassins pour confirmer le déficit. Il rappelle qu'il existe un second classement dit ZRE (Zone de Répartition des Eaux) qui implique une réglementation spécifique en termes de gestion de l'eau et que les résultats des EVP peuvent amener à classer de nouveaux secteurs en ZRE.

M. LEVRIER répond également quant aux conséquences sur les documents d'urbanisme qu'effectivement les résultats peuvent avoir une influence sur ces derniers. Il indique que le projet de SDAGE traite de ce point même si, à priori, la nouvelle rédaction non validée à ce jour revient sur une notion de cohérence. Il ajoute que, néanmoins, les SDAEP (Schéma Directeurs d'Alimentation en eau Potable) mettent en évidence qu'il est possible de mener des actions pour améliorer la situation et l'élaboration du PGRE devra permettre d'analyser les différentes pistes possibles d'amélioration.

Mme BLANC souligne l'exemple du GIE de Salindres qui évolue avec les exigences du temps en adaptant les systèmes de rejets à la réglementation.

M. AIGOIN s'interroge sur le lien de cause à effet, concernant la Vallée longue, sur l'absence de prélèvement et le bénéfice pour les milieux ; il précise notamment qu'il s'interroge sur le rôle de la forêt dans la situation hydrologique estivale et mentionne notamment le constat du non tarissement d'une source lors de l'été 2015 suite à la coupe à blanc de 4 Ha de boisement environnant la source.

M VEAUTE rappelle que l'AEP est un usage prioritaire.

M. LEVRIER rappelle que l'objet du PGRE n'est pas de définir qu'il ne faut plus prélever la ressource mais qu'il s'agit de mieux prélever.

M. GILLES rappelle l'existence de l'article R214-111 du Code de l'Environnement qui précise que le fonctionnement d'un cours d'eau peut être qualifié d'atypique lorsque son lit mineur présente des caractéristiques géologiques qui sont à l'origine de la disparition des écoulements naturels. Il ajoute que dans la définition des débits, étant donné les incertitudes sur les données et les mesures, on ne peut pas ignorer ce texte et qu'il est indispensable de composer avec la particularité de la zone méditerranéenne.

Mme CLAUZEL insiste sur le caractère incertain des données et qu'il est question de voter des tendances or l'Etat confirme que la notification reposera sur des chiffres. Elle conclut que sur cette base il n'est pas possible d'accepter de valider l'étude étant donné l'impact sur les PLU, l'agriculture, etc.

M. GEORGES répond que quelle que soit la position de la CLE, l'Etat devra procéder à la notification ; chacun des membres sera libre de voter pour ou contre.

M. DELVALLEE rappelle que les résultats de l'étude permettent de poser un cadre de travail. Il ajoute qu'il est essentiel de se poser la question de l'intérêt de fonctionner annuellement avec des arrêtés sécheresse tel que c'est le cas ces dernières années et qui sont de toute façon pénalisant pour les usages. Il confirme que les chiffres ne sont pas satisfaisants au regard des incertitudes mais qu'il s'agit de la meilleure connaissance disponible à ce jour et qu'au regard des observations directes de l'hydrologie des cours d'eau en étiage, le déficit est incontestable.

Mme GUENEE demande s'il est possible de notifier un degré d'incertitude avec les Débits d'Objectif Etiage ? Elle s'interroge également dans le prolongement de la remarque de M. AIGOIN si le milieu est réellement gagnant lorsque l'on passe d'un prélèvement par béal à un prélèvement de substitution directe dans le cours d'eau ; ce point est d'autant plus important que les propriétaires de béals sont réticents à l'abandon des systèmes d'irrigation gravitaires ancestraux tels que les béals. Elle insiste à nouveau sur la notion de cours d'eau atypique notamment en montagne en soulignant l'importance d'engager des réflexions législatives et réglementaires.

M. GAY précise que le rapport de l'EVP présente 2 cartes et qu'il sera nécessaire de savoir quels chiffres seront pris en compte et que la CLE soit informée des modalités de calculs.

M. LEVRIER répond que les notifications par l'Etat concerneront bien des chiffres et non des tendances ; la notification s'appuiera sur les Débits objectifs, les débits Etape serviront de base aux discussions dans le cadre de l'élaboration du PGRE. Il rappelle que la question de l'impact sur les prélèvements ne consiste pas à supprimer les prélèvements mais d'établir des règles de gestion qui améliorent la situation. Il confirme l'intérêt de l'effort pédagogique à développer lors de la présentation des résultats à la CLE de 2016.

M. LEVRIER rappelle également que l'article R214-111 qui a été évoqué par M. GILLES concernant le fonctionnement atypique des cours d'eau est relatif au respect des débits réservés à l'aval immédiat ou au droit de l'ouvrage mais qu'il n'y a pas de lien direct avec l'EVP.

Mme BLANC souligne l'intérêt que suscite la gestion de la ressource au sein de la CLE et que les différents échanges qui viennent d'avoir lieu sont une amorce de la concertation qui aura lieu dans le cadre du PGRE ; elle propose de clore les débats pour le moment et de reporter la poursuite des échanges à la CLE spécifique EVP de 2016.

## 7. Question diverse

Mme BLANC rappelle que suite à la diffusion de l'étude d'interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) menée sur l'ancien site minier de St Félix de Pallières, un groupe de travail avait été constitué au sein de la CLE pour réaliser une synthèse des résultats de cette étude et la restituer à la CLE.

Mme BLANC rappelle que lors de la CLE du 27 novembre 2014, la CLE a validé cette synthèse. Dans ce cadre un courrier synthétisant les remarques et les questions de la CLE sur ce dossier a été adressé au sous-préfet du Vigan le 22 décembre 2014. Mme BLANC précise qu'en l'absence de réponse de la part de la sous-préfecture du Vigan, une relance a été effectuée le 20 juillet 2015 afin de disposer des réponses et d'étudier les possibilités de faire progresser ce dossier.

Mme BLANC indique qu'à ce jour aucun courrier de réponse n'a été adressé à la CLE mais qu'elle souhaite néanmoins relancer le groupe de travail pour étudier les possibilités d'avancer sur ce dossier.

M. ABBOU souligne que les communes du secteur sont fortement mobilisées mais qu'elles ne constatent aucune réaction de la part des services de l'Etat à leurs différentes sollicitations. Il évoque par ailleurs la réunion publique organisée par le sous-préfet du Vigan à l'automne 2014 à Thoiras qu'il qualifie à la limite de la provocation vis-à-vis des habitants des communes concernées.

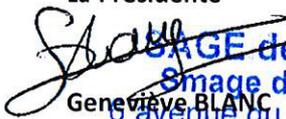
M. VEAUTE précise que les services de l'ARS effectuent actuellement un suivi de l'impact des mines et que l'ARS se préoccupe de ce dossier même si l'on peut constater un temps de retard.

M. ROUMAISON rappelle qu'il souhaite être intégré au groupe de travail.

**Mme BLANC propose à l'assemblée d'acter le fait de relancer le groupe de travail sur l'ancien site minier de St Félix de Pallières. Les membres de la CLE valident cette proposition à l'unanimité.**

Mme BLANC remercie les membres de la CLE et lève la séance à 16 h 30.

La Présidente

  
Geneviève BLANC  
SAGE des Gardons  
SAGE des Gardons  
5 avenue du Général Leclerc  
30000 Nîmes  
Commission locale de l'Eau